

Compte rendu du Conseil Municipal du 02 mars 2009

L'an deux mille neuf, le deux mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCHAUX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, Maire.

PRÉSENTS :

M. Collomb Gérard,

M. Lombart Christian, M. Bak Frédéric, M. Ruph Jean, M. Bollard Alain, M. Dussollier Laurent, M. Fargeas Gérard, Mme Collomb Colette, Mme Fossat Chantal, Mme Girolet Marie-Hélène,

ABSENTS EXCUSES : Melle Lyonnaz-Perroux Valérie (pouvoir à M. Collomb)

Date de convocation du Conseil Municipal: le 20/02/2009

Date d'affichage : le 20/02/2009

Monsieur Lombart Christian a été élu Secrétaire de la Séance

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter éléments à l'ordre du jour il s'agit de :

- vote des quatre taxes directes locales
- délibération sur les permis de construire

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire propose de ne pas augmenter le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2009 soit :

Taxe d'habitation :	7.30 %
Taxe foncière (bâti) :	9.10 %
Taxe foncière (non bâti) :	51.00 %
Taxe professionnelle :	9.10 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ne pas augmenter le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2009

COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET EAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Le Conseil statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. C. LOMBART Maire-Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats de l'exécution			
	Mandat émis	Titres émis dont 1068	Résultat/solde d'exécution N- 1	Résultat de clôture 2008
TOTAL BUDGET	62 248,46	109 148,71	58 890,86	39 431,72
Fonctionnement (total)	29 276,31	25 769,26	20 565,01	16 236,98
Investissement (total)	33 207,15	81 379,45	38 325,89	23 194,74

Résultat de l'exercice 2008

Fonctionnement		-4 328,03
Investissement		-15 131,15

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2008 BUDGET EAU

Le Maire signale au Conseil Municipal que le résultat d'exploitation 2008 présente un excédent de 16 236,98 €. le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation soit 16 236,98 € dans sa totalité au compte 002 résultat d'exploitation reporté,

L'affectation du résultat de fonctionnement se présente ainsi :

Au compte 002 (recette d'exploitation) excédent antérieur reporté 16 236,98 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation des résultats d'exploitation 2008

VOTE DU BUDGET EAU 2009

Monsieur le Maire présente le budget de l'eau 2009 au conseil municipal celui-ci peut se résumer ainsi :

Recette de fonctionnement : 41 836,98 € (dont 16 236,98 € d'excédent 2008 reporté)

Dépense de fonctionnement : 41 836,98 €

Recette d'investissement : 26 894,74 € (dont 23 194,70 € d'excédent 2008 reporté)

Dépense d'investissement : 26 894,74 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2008 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Le Conseil statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution des budgets de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. C. LOMBART Maire-Adjoint délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2008 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultats de l'exécution			
	Mandat émis	Titres émis dont 1068	Résultat/solde d'exécution N-1	Résultat de clôture 2008
TOTAL BUDGET	1 340 172,76	949 287,96	429 176,36	38 291,56
Fonctionnement (total)	280 923,21	344 230,50	87 930,93	151 238,22
Investissement (total)	1 059 249,55	605 057,46	341 245,43	-112 946,66

Résultat de l'exercice 2008

Fonctionnement	63307,29
Investissement	-454192,09

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2008 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire signale au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement 2008 présente un excédent de 151 238,22 €. Il propose d'affecter une somme de 76 238,22€ au compte 1068 (recette d'investissement)

excédent de fonctionnement capitalisé.

L'affectation du résultat de fonctionnement se présente ainsi :

Au compte 002 (recette de fonctionnement) excédent antérieur reporté 75 000 €

Au compte 1068 (recette d'investissement) excédent de fonctionnement capitalisé
76 238.22 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de fonctionnement 2008.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2009

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2009 au conseil municipal celui-ci peut se résumer ainsi :

Recette de fonctionnement : 344 240.80 € (dont 75 000 € d'excédent 2008 reporté)

Dépense de fonctionnement : 344 240.80 €

Recette d'investissement : 467 681.04 €

Dépense d'investissement : 467 681.80 € (dont un déficit 2008 reporté de
112 946.66€)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT POUR LE COMPTE 28182 MATERIEL DE TRANSPORT

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la somme de 83 901.79 € qui correspond à l'achat du chasse neige doit être amortie.

Cet amortissement s'effectuerait sur 10 ans par débit/mandat au 6811/042 "dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" et crédit/titre au 281782/040 « matériel de transport »

SOMME A AMORTIR 83 901.79 €

ANNEE	DEBIT 6811	CREDIT 281782
2009	8390.18	8390.18
2010	8390.18	8390.18
2011	8390.18	8390.18
2012	8390.18	8390.18
2013	8390.18	8390.18
2014	8390.18	8390.18
2015	8390.18	8390.18
2016	8390.18	8390.18
2017	8390.18	8390.18
2018	8390.18	8390.18
2019	8390.18	8390.18
TOTAL	83 901.79	83 901.79

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement du compte 28182 sur une période de 10 ans suivant le tableau ci-dessus.

MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT POUR LE COMPTE 28157 MATERIEL et OUTILLAGE DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la somme de 14 062.57 € qui correspond à l'achat de la saleuse doit être amortie.

Cet amortissement s'effectuerait sur 10 ans par débit/mandat au 6811/042 "dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" et crédit/titre au 28157/040 « matériel et outillage de voirie »

SOMME A AMORTIR 14 062.57 €

ANNEE	DEBIT 6811	CREDIT 28157
2009	1 406.26	1 406.26
2010	1 406.26	1 406.26

2011	1 406.26	1 406.26
2012	1 406.26	1 406.26
2013	1 406.26	1 406.26
2014	1 406.26	1 406.26
2015	1 406.26	1 406.26
2016	1 406.26	1 406.26
2017	1406.26	1 406.26
2018	1406.26	1 406.26
2019	1406.26	1 406.26
TOTAL	14 062.26	14 062 .26

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement du compte 28157 sur une période de 10 ans suivant le tableau ci-dessus.

Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009 codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.16615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent par convention avec le représentant de l'État, à accroître leur dépenses d'investissement en 2009, cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montant effectivement réalisés en 2009,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire Gérard COLLOMB,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004,2005,2006 et 2007, soit 311 809 €,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 311 810 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État,

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la Commune de Leschaux s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008,

certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 09 mars 2009 et de la publication le 09 mars 2009,

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA "DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE LESCHAUX SUR LA RD 110 DEVANT L'ECOLE ET LA MAIRIE ET AU LIEU DIT LE COL SUR LA RD 912

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic de la sécurité routière de la commune élaborée par le DDE en 2004 ainsi qu'une analyse sur la sécurisation de la RD110 au droit de l'école et la mairie effectuée par la DDE fin 2005 ont démontré que la traversée de Leschaux (notamment devant l'école et la mairie) était dangereuse. En effet à cet endroit la longue ligne droite permet des dépassements à une vitesse plus élevée que les 50 km/h autorisés. La proximité de l'école et de la mairie amène à effectuer des travaux de sécurisation. Il est envisagé la mise en place de 2 plateaux surélevés devant l'école/mairie et devant la cantine pour ralentir les automobilistes ainsi que la mise en place de barrières et portails longeant l'école. En ce qui concerne le lieu dit le col sur la RD 912 qui est l'axe principal de liaison entre le Parc des bauges et le Bassin d'Annecy, le projet consiste à mettre 3 panneaux de lieu dit et un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h,

Le montant des travaux suivant les devis en notre possession s'élève à environ : 58 500 € HT

Afin de financer ce projet le maire souhaite demander la Dotation Globale d'équipement qui aide financièrement

ce type de travaux avec un taux de subvention fixée entre 20 % et 60 % du montant des travaux HT.

Plan de financement prévisionnel :

DGE : 25 % du montant des travaux HT

Réserve Parlementaire: 17 % du montant des travaux HT

Conseil Général : 25 % du montant des travaux HT

Quote-part communale : 32% restant.

Les travaux ne pourront commencer que lorsque la Préfecture aura prévenu la commune que le dossier de demande de subvention est présumé complet.

Après avoir délibéré le conseil municipal souhaite dans l'intérêt de la commune que ces travaux de sécurisation de la RD110 se réalisent et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette affaire.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION D'INDEMNITE

le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82,213 du 2 mars 1982 modifiée, relatives aux droits et libertés de communes des départements et des régions,

Vu le décret n°82,979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean Pierre CANDIL,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est en cours d'élaboration l'échéance étant 2010. Entre temps, des dossiers d'urbanisme sont déposés en Mairie. Dans l'attente de la finalisation du PLU, afin de statuer de manière objective sur ces dossiers et de donner aux différents pétitionnaires des réponses Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur ces demandes,

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de statuer sur les dossiers d'urbanisme dans l'attente de la finalisation du PLU.

PERMIS DE CONSTRUIRE - M. COLLOMB Roland

Monsieur le Maire indique que M. COLLOMB Roland a déposé une demande de permis de construire une maison neuve à proximité de son exploitation agricole. Une première demande de permis a été déposée le 29 juillet 2008, le représentant de l'état a émis un avis de sursoir à statuer car dans le projet d'élaboration du plan d'urbanisme a été écrit que les constructions destinées au logement des personnes devront être intégrées ou accolées au volume du bâtiment d'exploitation.

Monsieur le Maire dit :

- que les mots intégré et accolé ont été remplacés par le mot proximité
- que cette construction est à ce jour à 30 mètres de l'exploitation

donc considère qu'il n'y aura plus d'opposition quand le PLU sera finalisé et qu'il s'agit actuellement que d'un problème de texte.

Après ces explications, Monsieur le Maire demande au Conseil :

êtes-vous pour ou contre ce permis qui est en phase avec le futur règlement?

Le vote se fait à bulletin secret : nombre de votant : 10

- 8 exprimés dont 1 non et 7 oui
- 2 blancs

le conseil délibère favorablement à la demande de permis de Monsieur COLLOMB Roland.

PERMIS DE CONSTRUIRE - SIPAS Chalet d' accueil des Bauges

Monsieur le Maire indique que le S.I.P.A.S a déposé une demande permis pour la construction d'un chalet d'accueil (versant Bauges) au pied des remontées mécaniques et en bordure du parking. Le Bâtiment est sur deux niveaux : location au rez de chaussée et salle hors sac à l'étage s'ouvrant sur une grande terrasse avec revêtement bois. Les membres du Conseil souhaitent que des modifications soient apportées au projet et avoir plus d'explications sur celui-ci,

Après ce débat, Monsieur le Maire demande au Conseil :

êtes-vous pour ou contre une suite favorable au projet tel qu'il est présenté ?

Le vote se fait à bulletin secret : nombre de votant : 10

- 9 exprimés dont 7 non et 2 oui
- 2 blancs

le conseil à l'unanimité

- **ne donne pas une suite favorable au projet tel qu'il lui est présenté**
- **demande que le Président du SIPAS et l'architecte soient conviés en Mairie afin d'apporter de plus amples explications et qu'ils entendent les différentes modifications à apporter.**

PERMIS DE CONSTRUIRE - GAEC DU SOLI

Monsieur le Maire indique que le permis consiste à construire un hangar agricole pour garage des véhicules de l'exploitation. Il explique que le projet se situe :

- dans un milieu identifié en AP (zone agricole de protection du paysage) dans le PLU en cours d'élaboration, et que ce secteur situé de chaque côté du chemin rural se doit de rester en l'état afin de maintenir une coupure verte entre les hameaux
- à proximité d'une auberge, de l'église et de bâtiments et équipements publics
- qu'il existe déjà un bâtiment d'élevage appartenant au demandeur dans un rayon de 100 mètres

Monsieur le Maire pose la question suivante au Conseil ?

Doit-on conserver les limites actuelles de la zone AP dans le projet de zonage du PLU en cours d'élaboration (zone agricole de protection du paysage) en périphérie des bâtiments communaux, équipements sportifs et en limite de la zone A située au chef lieu ?

Le vote se fait à bulletin secret : nombre de votant : 10

- 7 exprimés dont 7 oui et 0 non
- 2 blancs

Le Conseil décide à l'unanimité de laisser le terrain concerné par le projet en zone AP (zone agricole de protection du paysage).

La séance est levée à 22h30.

M. COLLOMB Gérard

M. LOMBART Christian

M. RUPH Jean

M. BAK Frédéric

M. BOLLARD Alain

Mme COLLOMB Colette

M. DUSSOLLIER Laurent

M. FARGEAS Gérard

Mme FOSSAT Chantal

Mme GIROLET Marie Hélène

Melle LYONNAZ PERROUX Valérie